

CONDITIONS GENERALES

DE VENTE ET DE LIVRAISON (CGV)

I. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente et de livraison (ci-après CGV) de SCIERIE ZAHND SA ® (ci-après le Vendeur) s'appliquent à toutes les ventes de produits et services du Vendeur au client (ci-après l'Acheteur), sous réserve d'accord contraires écrits conclus entre le Vendeur et l'Acheteur et excluant spécifiquement les présentes CGV.

En passant une commande, l'Acheteur reconnaît avoir lu, compris et accepté, sans aucune réserve, les présentes CGV. Elles font ainsi partie intégrante du contrat de vente conclu entre les parties et s'appliquent à toutes les ventes futures sans nouvelle notification.

Par la présente clause, l'Acheteur renonce expressément à faire valoir ses propres conditions générales.

II. Commande et confirmation de commande

La commande passée par l'Acheteur ne constitue qu'une offre de contracter.

Le contrat est valablement conclu entre l'Acheteur et le Vendeur lorsque ce dernier fait parvenir au client la confirmation de commande par courriel directement ou par l'intermédiaire d'un courtier, par courriel également.

Sauf stipulation expresse contraire, les prospectus ou catalogues publicitaires ainsi que les mesures, poids, dénominations, dessins et échantillons qu'ils contiennent sont de caractère purement indicatif et approximatif.

En cas de divergences entre la commande et le contenu de la confirmation de commande, cette dernière fait foi et constitue le contrat liant le Vendeur et l'Acheteur, à moins que l'Acheteur ne s'y oppose par retour de courriel dans un délai de 5 jours dès réception de la confirmation de commande.

La rectification des erreurs de calcul demeure réservée.

III. Identité du cocontractant

Si la commande émane d'une entité non clairement identifiable juridiquement, la personne ayant agi pour son compte en répond personnellement au titre de codébiteur solidaire.

IV. Etendue des livraisons et prestations

Le mode et l'étendue des prestations du Vendeur sont définis de façon exhaustive dans la confirmation de commande et, éventuellement, ses annexes. Les prestations qui n'y sont pas comprises sont convenues avec l'Acheteur et facturées séparément à ce dernier.

Le Vendeur est en droit d'apporter des modifications non convenues lors de l'accomplissement de la prestation, dans le but d'améliorer la chose, sous réserve du maintien des prix indiqués dans la confirmation de commande et pour autant que l'Acheteur ne s'y oppose pas dans un délai de 5 jours dès la communication de la modification par le Vendeur.

V. Prix et conditions de paiement

Les prix sont indiqués en francs suisses (CHF) ou en euros (EUR) hors TVA. La confirmation de commande mentionne le montant de la TVA à payer.

Les prix s'entendent en principe « franco », sauf exception, et comprennent ainsi les frais de transport et les frais de douane.

Sauf disposition contraire, les factures sont payables dans leur intégralité dans les 30 (trente) jours à compter de la date de facturation pour les commandes livrées en Suisse, dans les 30 jours pour le 20 du mois suivant pour les commandes livrées en France et dans les 60 jours pour la fin d'un mois pour les commandes livrées en Italie.

Les chèques de paiement ne sont pas acceptés. Si toutefois, le Vendeur devait recevoir un paiement par chèque, les frais relatifs à celui-ci seront facturés à l'Acheteur

Si le Vendeur a des doutes sur la solvabilité de l'Acheteur, il se réserve le droit d'exiger des sûretés ou des paiements anticipés et/ou de résilier le contrat sans que le client puisse prétendre à des dommages-intérêts.

VI. Conditions de livraison et délais

Conditions de livraison

L'Acheteur peut se faire livrer la marchandise par le Vendeur contre facturation ou il peut également venir récupérer la marchandise objet de la commande par ses propres moyens. Le choix est fait lors de la commande.

Dans le cas où l'Acheteur choisit la livraison par le Vendeur, les frais de transport sont compris dans le prix mentionné dans la confirmation de commande, selon la destination de la marchandise (cf. article V ci-dessus).

Les prix sont en effet entendus franco pour un maximum correspondant à la limite légale autorisée de poids, de nombre de colis ou de m³ ainsi que selon la réglementation du pays de destination de la marchandise.

L'accès aux véhicules doit être garanti par l'Acheteur et le Vendeur n'est en aucun cas responsable si la livraison ne peut être effectuée en raison du fait que le transporteur n'a pas pu accéder aux locaux ou à l'entrepôt de l'Acheteur.

Le Vendeur n'est pas tenu pour responsable en cas de retard de livraison. D'autres prétentions à des dommages-intérêts de l'Acheteur ne naissent qu'en cas de négligence grave et de faute intentionnelle.

L'Acheteur doit confirmer la réception de la marchandise livrée en signant le bon de livraison joint et, le cas échéant, le bordereau CMR.

L'Acheteur est tenu d'accepter des livraisons partielles.

Délais de livraison

Les délais de livraison mentionnés **ne sont donnés qu'à titre indicatif, le Vendeur s'engage toutefois à essayer de les respecter sous réserve des conditions d'approvisionnement du matériel, de fabrication et de transport normales**. Ainsi, le non-respect des délais de livraison ne constitue en aucun cas une violation du contrat avec l'Acheteur susceptible de donner lieu à une quelconque indemnité.

Les délais de livraison courent dès l'envoi par le Vendeur de la confirmation de commande.

Les délais de livraison sont prolongés dans les cas suivants :

1. Si le Vendeur ne reçoit pas à temps les informations nécessaires pour exécuter la commande ou si l'Acheteur modifie les spécifications après la confirmation de commande, provoquant ainsi une prolongation du délai de fabrication.

Il est à cet égard précisé qu'il est possible pour l'Acheteur de modifier une commande **au plus tard le lundi de la semaine précédant la semaine de livraison. La semaine de livraison est communiquée à l'Acheteur dès la transmission de la confirmation de commande par le Vendeur.** Tout ajout à la commande d'origine après ce délai fera l'objet d'une nouvelle commande.

2. En cas d'obstacles imprévus et inévitables pour le Vendeur, malgré les soins qu'il met à l'exécution de la commande, tels que notamment les perturbations importantes affectant l'entreprise (y compris tous les blocages de nature informatique ou technologique), les accidents, conflits de travail, livraisons retardées ou défectueuses de matières premières ou des produits semi-finis nécessaires à la fabrication des produits, les restrictions imposées par les autorités ainsi que dans les cas de force majeure au sens de l'article XI ci-après.
3. En cas de retard, de la part de l'Acheteur ou des tiers, dans l'exécution des prestations leur incombant ou de leurs obligations contractuelles, notamment le non-respect des conditions de paiement.

VII. Droits et devoirs des parties en cas de défauts de la marchandise

Devoir de vérification

L'Acheteur est tenu de contrôler les produits livrés dès leur réception, et de signaler les éventuels défauts, erreurs de livraison ou de quantité constatés dans les **7 (sept) jours** à compter de la date de réception et avant toute transformation de la marchandise.

Une fois le délai de 7 jours échu, la marchandise est présumée n'avoir aucun défaut visible et être acceptée.

Tout défaut caché doit être signalé au Vendeur dès sa découverte. L'avis de défaut revêt la forme écrite et mentionne tous les défauts du produit constatés. Dans tous les cas, la garantie du Vendeur est limitée à un délai impératif de péremption de 1 an après réception de la chose pour autant qu'il soit prouvé par l'Acheteur que le défaut ne lui est pas imputable.

La responsabilité du Vendeur quant aux performances du produit, sa fonctionnalité ou sa propriété à un usage spécifique est limitée à ce qui aura été spécifié, promis ou garanti dans la confirmation de commande. Les indications contenues dans les catalogues ou le matériel de vente ne revêtent aucune force obligatoire.

Le Vendeur ne répond pas des défauts dus à un traitement, un stockage, un usinage ou une transformation inappropriés ou non-conformes, ou à une sollicitation excessive de la chose livrée lors des opérations de contrôle, d'emboîtement ou d'assemblage ou d'autres raisons non imputables au fournisseur. En outre, le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des dommages indirects, fortuits ou consécutifs de quelque nature que ce soit (même si la survenance d'un tel dommage était connue ou aurait pu l'être par le Vendeur) survenant en rapport avec ses produits ou services, leur utilisation ou leur vente, tels que dommage pécuniaire, arrêt de courant, perte de production, interruption de l'exploitation, perte d'information ou de données, intérêts et manque à gagner.

En cas de défauts avérés imputables au Vendeur, celui-ci s'engage, selon sa volonté, soit à les réparer dans un délai raisonnable soit à remplacer la marchandise livrée à l'Acheteur. L'Acheteur n'est pas autorisé à éliminer les défauts de la marchandise lui-même aux frais du Vendeur.

Les autres moyens, tels que les dommages pour pertes de marchés ou de jouissance, ou des dommages immatériels sont exclus. En aucun cas la responsabilité du Vendeur n'excédera la valeur totale des biens défectueux.

VIII. Exclusion de responsabilité

Tous les droits de l'Acheteur ainsi que les conséquences juridiques relatives aux violations éventuelles du contrat entre l'Acheteur et le Vendeur sont réglés de manière exhaustive dans les présentes conditions générales.

Ainsi, toute prétention notamment en dommages-intérêts, réduction du prix, pertes de gain, autres dommages directs ou indirects ou annulation du contrat sont exclues.

Transfert de profits et risques

Les profits et les risques sont transférés du Vendeur à l'Acheteur lorsque l'objet de la commande quitte l'entrepôt du Vendeur. La marchandise voyage ainsi toujours aux risques et périls de l'Acheteur.

Si l'expédition est retardée à la demande de l'Acheteur ou pour d'autres motifs qui ne sont pas imputables au Vendeur, le risque passe à l'Acheteur à la date initialement prévue de la livraison au départ de l'usine ou de l'entrepôt. À partir de ce moment, la livraison est entreposée et assurée pour le compte et aux risques de l'Acheteur.

IX. Réserve de propriété

Le Vendeur reste propriétaire de la chose livrée jusqu'au paiement complet du prix contractuel ou du respect des échéances de paiement en cas de paiement échelonné, selon la confirmation de commande.

L'Acheteur veillera à conserver à couvert les objets sous réserve de propriété en bon état et à les assurer, au bénéfice du Vendeur, contre le vol, la détérioration, l'incendie et les dégâts élémentaires. Sous réserve de leur usage conforme au contrat, dans le cadre de son activité industrielle ou commerciale régulière, l'Acheteur n'a pas le droit de disposer des biens sous réserve de propriété. De plus, il prendra les mesures dictées par les circonstances pour éviter toute entrave à la réserve de propriété ou à son exécution. En cas d'exécution de la réserve de propriété, le Vendeur, après avoir repris les biens selon l'article VIII (Demeure de l'Acheteur et inexécution du contrat) ci-après, est en droit d'en disposer librement, sans égard aux éventuels droits de propriété intellectuelle de l'Acheteur.

La réserve de propriété s'étend également à la marchandise ayant été transformée ou traitée par l'Acheteur.

X. Demeure de l'Acheteur et inexécution du contrat

En cas de non-paiement par l'Acheteur d'un montant dans le délai stipulé au sens de l'article VI (Prix et conditions de paiement) supra, il sera redevable d'un intérêt moratoire de 5%. Les frais administratifs et de justice encourus ainsi que d'éventuels dommages et intérêts supplémentaires sont réservés.

Il est en outre précisé que, dans le cas où l'Acheteur souhaite payer par chèque de paiement, les frais relatifs au chèque seront facturés à l'Acheteur.

S'il existe des raisons fondées de douter de la solvabilité de l'Acheteur, le Vendeur peut :

- Sans préjudice de ses autres droits, suspendre l'exécution du contrat et retenir d'éventuelles livraisons prêtes à l'expédition, jusqu'à l'obtention de sûretés suffisantes. A défaut d'y parvenir dans un délai raisonnable, le Vendeur peut se départir du contrat et réclamer des dommages et intérêts pour cause d'inexécution, majorés de 5 % du montant contractuel affecté par la résiliation.

En cas de violation grave par l'Acheteur d'une autre obligation découlant du contrat ou de dommage réputationnel, le Vendeur est en droit de suspendre immédiatement toute livraison et d'exiger des dommages et intérêts.

XI. Force majeure

Le Vendeur fera tout son possible pour s'acquitter de ses obligations mais ne pourra pas être tenu pour responsable de retards ou de l'absence de livraison découlant de circonstances indépendantes de sa volonté, comme par exemple des grèves, guerres, catastrophes naturelles, pandémies ou autres événements qui empêchent la production, le transport ou la livraison de produits et de services y compris les blocages informatiques et technologiques de toute nature.

En cas de retard, le Vendeur s'acquittera de ses obligations dans les meilleurs délais.

XII. Confidentialité et secret des affaires

L'Acheteur s'engage à respecter le secret d'affaires et à maintenir en tout temps strictement confidentiels, notamment tous les faits pouvant être de quelque intérêt pour des concurrents directs ou indirects du Vendeur ou qui pourraient nuire d'une manière ou d'une autre à ses intérêts (les "Informations Confidentielles").

L'Acheteur s'interdit de communiquer les Informations Confidentielles à des tiers, excepté dans la mesure où:

- la communication d'Informations Confidentielles est nécessaire à l'exercice de ses droits ou au respect de ses obligations au titre du contrat conclu avec le Vendeur;
- la communication d'Informations Confidentielles est requise par la loi, par une décision exécutoire d'une autorité judiciaire, arbitrale, administrative ou réglementaire ou en vertu d'une obligation boursière;
- les Informations Confidentielles sont, ou sont devenues, publiquement accessibles;
- l'Acheteur communique des Informations Confidentielles à ses auditeurs, conseils juridiques ou financiers ou autres conseils professionnels, dans la mesure du besoin et pour autant que ces personnes soient soumises à une obligation de confidentialité similaire.

L'Acheteur s'engage à faire en sorte que l'obligation de confidentialité prévue au présent article soit respectée par ses organes et employés respectifs.

Pour le cas où l'Acheteur serait tenu en vertu d'une obligation légale ou boursière, ou par une injonction judiciaire, de divulguer des Informations Confidentielles, il se concertera avec le Vendeur sur la position à adopter.

Toute annonce publique ou tout communiqué dans un media quelconque concernant le contrat conclu entre le Vendeur et l'Acheteur et les opérations qu'il prévoit devra au préalable avoir été discuté et approuvé par écrit par les deux parties.

Les obligations découlant de cet article ne sont pas limitées dans le temps. En particulier, elles subsisteront sans limitation en cas de résiliation du contrat conclu entre les parties.

XIII. Divisibilité

Si l'une ou l'autre des dispositions des présentes CGV devait être déclarée non valable ou non exécutoire pour quelque raison que ce soit, elle devra être, dans la mesure du possible, adaptée plutôt qu'annulée afin de respecter au mieux l'intention des Parties. Dans tous les cas, toutes les autres dispositions des présentes CGV resteront valables et exécutoires dans la mesure où elles sont compatibles.

XIV. Protection des données personnelles

Les Données personnelles collectées peuvent inclure : des coordonnées de contact et d'identification et les autres données personnelles fournies par l'Acheteur dans le cadre de sa commande.

Le Vendeur s'engage à respecter la vie privée et à collecter et traiter les données personnelles collectées dans le respect des réglementations applicables en la matière.

Les données personnelles sont ainsi notamment traitées dans les buts suivants:

- Gestion de la commande: communications et traitement de la commande, gestion des paiements et des éventuels remboursements.
- Gestion d'opérations commerciales et analyses marketing internes
- Afin de respecter les réglementations en la matière et/ou afin de répondre à une demande d'autorités publiques, pour donner suite à une injonction d'un tribunal ou encore dans le cadre d'une enquête menée par des autorités
- Défense des droits du Vendeur
- Surveillance et enregistrement des appels de service et d'assistance à des fins d'amélioration de la qualité, de formation et de sécurité

Les données personnelles seront conservées pendant la période nécessaire pour atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus.

Il est en tout temps possible de demander la suppression ou la correction des données personnelles en contactant le Vendeur.

Au vu des activités internationales du Vendeur, il est possible que des Données personnelles soient transférées à des parties ayant leur siège dans d'autres pays que la Suisse ou le pays de résidence de l'Acheteur y compris toute autorité si nécessaire.

Enfin, le Vendeur ne sera en aucun cas responsable de la perte ou du vol de données éventuels s'il a mis toute la diligence et les égards requis par la loi à leur protection (cas de hacking ou piratages)

XV. Communications

Toutes les notifications, demandes et autres communications en relation avec le contrat principal conclu entre le Vendeur et l'Acheteur devront être effectuées par courriel aux personnes et adresses communiquées entre les parties.

Il appartient à l'Acheteur d'indiquer des coordonnées correctes et d'avertir le Vendeur en cas de changement de celles-ci.

XVI. Non-renonciation

Le fait pour une partie de ne pas exercer un droit que le contrat principal (confirmation de commande) ou les présentes CGV lui confèrent, ou le retard à l'exercer, ne saurait être considéré comme une renonciation à ce droit et ne saurait empêcher ou restreindre l'exercice ultérieur de ce droit. Une renonciation à invoquer une violation ne sera valable qu'en la forme écrite et, en tous les cas, elle ne pourra pas être interprétée comme une renonciation à invoquer une quelconque autre violation antérieure ou postérieure.

XVII. Modification des conditions générales

Le Vendeur se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes CGV en publiant une nouvelle version de celles-ci sur son site: www.scierie-zahnd.ch.

Chaque commande passée après la publication par le Vendeur de la nouvelle version de ses CGV vaut acceptation de cette dernière.

XVIII. Droit applicable, for juridique

SCIERIE ZAHND SA

Chemin de Forchy 10
CH - 1046 Rueyres (VD)



www.scierie-zahnd.ch • info@scierie-zahnd.ch
Adresse postale: case postale - 1038 Bercher
CHE-105-752.674 TVA • T +41 21 887 70 38



Les présentes CGV sont soumises au droit suisse à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

Tout litige pouvant résulter de leur interprétation, exécution imparfaite ou inexécution des présentes CGV sera soumis aux autorités judiciaires ordinaires du siège du Vendeur. Le Vendeur est toutefois en droit d'actionner également l'Acheteur à son domicile.